GEMENG DIPPECH

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 octobre 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Funck, secrétaire ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Sprinkange en raison des travaux d'infrastructure dans la rue de la Gare en date du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite qu'en date du mercredi 21 octobre 2026 ;

Considérant qu'en date du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Sprinkange dans la rue de la Gare à la hauteur du bâtiment 72 par la société Tragelux Constructions S.à r.l. ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1er : A partir du mercredi 28 octobre 2026 à 07.00h jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 17.00h la circulation sur la rue la Gare à Sprinkange sera réduite à une seule voie entre le bâtiment 72 et le bâtiment 65 et le trafic sera dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b ; B,5 ; B,6 et balisage) ;

Art. 2 : A partir du mercredi 28 octobre 2026 à 07.00h jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 17.00h le stationnement sera interdit à Sprinkange dans la rue de la Gare à la hauteur du bâtiment 72 (signalisation par signal C,18) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 26 octobre 2026

La présidente,

ADM. COM DE DIPPACH A SCHOUWEILER

Le secrétaire,

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler
BP 59
L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200
F 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu
I www.dippach.lu